



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 septembre 2019, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Ricky Soly, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Nicole Renaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
- 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 août 2019
3. APPROBATION DES COMPTES
- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme de couches lavables
4. CORRESPONDANCE
5. DÉPÔT DE RAPPORTS
- 5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (août 2019)
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. AFFAIRES DIVERSES
- 7.1 Renouvellement de contrat – Caroline Aubertin directrice générale et secrétaire-trésorière
- 7.2 Financement par emprunt temporaire – Règlement d'emprunt # 631-2019 – travaux de réhabilitation de chemins municipaux – rang Rivière nord, montée Lesage et rue Villemaire
- 7.3 Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur
- 7.4 Adoption du Règlement 636-2019 modifiant le règlement de zonage #364 relatif aux dispositions applicables aux bâtiments temporaires
- 7.5 Adoption du Règlement 637-2019 – Agrandissement de la zone C-9-1 à même la zone H-9
- 7.6 Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Projets 2016-474 et 2016-473 – rue et rang Montcalm - reddition de comptes
- 7.7 Demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA (26, rue Saint-Louis) – remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal
- 7.8 Demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA (110, rue Industrielle) – reconstruction du bâtiment principal
- 7.9 Mandat – Enseignes promotionnelles de la municipalité
- 7.10 Participation au Tournoi de golf du Club optimiste Saint-Esprit Montcalm inc. – 23e édition
- 7.11 Participation au Quillean de la Corporation des Jeux de la MRC de Montcalm
- 7.12 Motion de félicitations - 16e édition de La Galopade
- 7.13 Motion de félicitations – Jeux de la MRC Montcalm 2019
- 7.14 Contribution à Monsieur Jocelyn Pichette – Fête des Récoltes et La Galopade
- 7.15 Participation au souper spectacle de janvier 2020 organisé par le Conseil de Fabrique
- 7.16 Inscription au congrès de la FQM année 2019
8. VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

2019-09-303

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



M. le maire autorise Nicole Renaud à lire la réponse acheminée à M. Richard Léveillé concernant son questionnement lors de la séance du 12 août 2019 :

Question : donnez-moi le numéro de l'article vous permettant de ne pas divulguer d'information concernant un employé.

Lettre à M. Léveillé 15-08-2019 : Résumé.

Les renseignements concernant un employé sont confidentiels (LAI) Loi sur l'accès à l'information.

Il est, du devoir d'un employeur, de protéger ses employés et de s'assurer que ne soit divulgué aucun renseignement permettant de l'identifier et/ou pouvant lui porter préjudice.

2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 août 2019

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2019 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2019-09-304

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2019 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 août 2019 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2019-09-305

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 août 2019 totalisant **6 480 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 août 2019, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **104 756.48 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 3.2 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme de couches lavables

**Considérant** la demande de madame Rachel Gamache pour l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de couches lavables;

**Considérant** que la demande répond aux critères d'admissibilité.

2019-09-306

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** un versement de 100 \$ à madame Rachel Gamache.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-59000-996** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

4. CORRESPONDANCE

Le maire indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait état de celle reçue en date du 30 août 2019.

~~~~~

### 5. DÉPÔT DE RAPPORTS

#### 5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (août 2019)

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois d'août 2019.

~~~~~

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

## 7. AFFAIRES DIVERSES

### 7.1 *Renouvellement de contrat – Caroline Aubertin directrice générale et secrétaire-trésorière*

**CONSIDÉRANT** que madame Aubertin est entrée en fonction à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière pour la municipalité, le 7 octobre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat actuellement en vigueur se termine le 31 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de celui-ci, il y a lieu pour la municipalité de donner un avis écrit à madame Aubertin de l'intention de renouveler son contrat dans les trois (3) mois précédent sa fin ;

**CONSIDÉRANT** que madame Aubertin aura un délai de 30 jours afin de faire connaître ses intentions à la municipalité.

2019-09-307

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AVISER** madame Aubertin que le conseil désire renouveler son contrat de travail à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière pour la municipalité.

**DE DEMANDER** à madame Aubertin de nous faire connaître ses intentions dans les 30 jours de la présente.

**CE CONTRAT** pourra être renouvelé en autant que les deux parties en auront ainsi convenues. Les termes et conditions de ce renouvellement feront parties d'un nouveau contrat de travail, prévoyant l'ensemble des conditions de travail et du traitement. Le tout devant être approuvé par les deux parties, et ce avant la fin prévue au contrat actuel, soit le 31 décembre 2019.

**ADOPTÉE.**



### 7.2 *Financement par emprunt temporaire – Règlement d'emprunt # 631-2019 – travaux de réhabilitation de chemins municipaux – rang Rivière nord, montée Lesage et rue Villemaire*

**Considérant** que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a autorisé précédemment le Règlement d'emprunt # 631-2019 intitulé *Règlement d'emprunt décrétant un emprunt et une dépense 3 922 465 \$ pour des travaux de réhabilitation de chemins municipaux – rang Rivière nord, montée Lesage et rue Villemaire* » et imposant une taxe spéciale à l'ensemble;

**Considérant** que la municipalité de Saint-Esprit désire financer temporairement l'emprunt nécessaire pour couvrir la dépense en lien avec les travaux de construction effectués et relatifs audit règlement d'emprunt.

2019-09-308

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit tous documents relatifs au financement temporaire sur *déboursés progressifs* du règlement d'emprunt # 631-2019 avec Caisses Desjardins au taux préférentiel en vigueur.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de de fonctionnement, poste budgétaire 02-92120-881.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

## 7.3 **Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur**

**Considérant** la politique de conservation en vigueur;

**Considérant** la liste des dossiers à détruire en référence au 28 août 2019 préparée par la secrétaire-réceptionniste de la municipalité.

2019-09-309

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** l'administration à détruire les dossiers selon la liste préparée par la secrétaire-réceptionniste de la municipalité datée du 28 août 2019, soit :

- Registre des salaires élus 2016
- États des activités de financement 2012
- Sessions gymnase 2011-2014
- Divers dossiers de loisirs 2017 et antérieurs
- Dossiers Fête nationale 2008 à 2013
- Dossiers La Galopade 2012-2013
- Journaux des revenus et des encaissements 2012
- Journal des achats et déboursés 2011-2012
- Mutations et factures diverses 2012
- Taxation annuelle et code de taxe 2012
- Réclamations taxes TPS et TVQ 2012
- Écritures de journal 2012
- Analyses des comptes à recevoir 2012
- Mise à jour du rôle 2012
- Offres de services 2017 et antérieurs
- Dossiers anciens employés temporaires
- Feuilles de temps 2017
- Soumissions non-retenues 2016
- Documents d'élections 2013-2017
- Inventaire émission de gaz 2010

**ADOPTÉE.**



*Monsieur Soly mentionne son intérêt potentiel et ne prend pas part aux discussions et s'abstient de voter pour le point suivant.*

## 7.4 **Adoption du Règlement 636-2019 modifiant le règlement de zonage #364 relatif aux dispositions applicables aux bâtiments temporaires**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 2 juillet 2019 ;

**Considérant** que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2019 ;

**Considérant** qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été déposée à la municipalité en regard du second projet de règlement (art. 135 LAU), et que de ce fait, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet ;

2019-09-310

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 636-2019 modifiant le règlement de zonage #364 relatif aux dispositions applicables aux bâtiments temporaires* comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



*Monsieur Villemaire mentionne son intérêt potentiel et ne prend pas part aux discussions et s'abstient de voter pour le point suivant.*

## 7.5 **Adoption du Règlement 637-2019 – Agrandissement de la zone C-9-1 à même la zone H-9**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 8 juillet 2019 ;

**Considérant** que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2019 ;

**Considérant** qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été déposée à la municipalité en regard du second projet de règlement (art. 135 LAU), et que de ce fait, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet ;

2019-09-311

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 637-2019 – Agrandissement de la zone C-9-1 à même la zone H-9* comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



## 7.6 **Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Projets 2016-474 et 2016-473 – rue et rang Montcalm - reddition de comptes**

**Considérant** la réalisation des travaux d'élaboration des plans et devis pour les travaux curatifs projetés sur la rue et le rang Montcalm pour lesquels une subvention de **12 000 \$** avant taxes est accordée, conformément à l'entente RIRL 2016-473;

**Considérant** la réalisation des travaux de planage, décohésionnement, rechargement et recouvrement projetés sur la rue et le rang Montcalm pour lesquels une subvention *estimée* à



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

721 846.80 \$ taxes nettes afférentes admissibles et non remboursables est accordée conformément à l'entente RIRL 2016-474.

2019-09-312

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** les dépenses pour les travaux effectués conformément aux exigences du ministère des Transports sur la rue et le rang Montcalm pour un montant de 1 001 604.92 \$, à savoir :

Projet 2016-473 : 12 660.71 \$ taxes nettes afférentes admissibles et non remboursables;  
Projet 2016-474 : 988 944.21 \$ taxes nettes afférentes admissibles et non remboursables.

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution ainsi que tous documents nécessaires au ministère des Transports.

**ADOPTÉE.**



**7.7 Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (26, rue Saint-Louis) – remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal**

**Considérant** que le projet consiste au remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal;

**Considérant** que ce projet est assujetti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2019-09-313

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le projet de remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal tel que demandé.

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 12 octobre 2019.

**ADOPTÉE.**



**7.8 Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (110, rue Industrielle) – reconstruction du bâtiment principal**

**Considérant** que le projet consiste à la reconstruction du bâtiment principal suite à un incendie majeur;

**Considérant** que ce projet est assujetti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2019-09-314

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le projet de reconstruction du bâtiment principal tel que demandé.

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 19 octobre 2019.

**ADOPTÉE.**



## 7.9 **Mandat – Enseignes promotionnelles de la municipalité**

**Considérant** l'objectif de rendre les entrées de la municipalité accueillantes et visibles ;

**Considérant** la réponse favorable du Fonds de développement des territoires (FDT) quant au financement de 80 % du coût du projet total, représentant une somme d'environ 62 600 \$ ;

**Considérant** les demandes de soumissions faites auprès de quatre (4) entreprises.

2019-09-315

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** l'entreprise Communications Tremblay Ménard inc. pour le démantèlement des enseignes existantes, la fabrication de cinq (5) nouvelles enseignes ainsi que l'installation, et ce, pour la somme de **48 350 \$ plus taxes** comme soumis à la proposition numéro EST-2365 en date du 8 juin 2019.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement au poste budgétaire **23-07000-721** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 7.10 **Participation au Tournoi de golf du Club optimiste Saint-Esprit Montcalm inc. – 23e édition**

2019-09-316

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** monsieur le conseiller Richard Pitre à représenter la municipalité au 23<sup>e</sup> Tournoi de golf du *Club optimiste Saint-Esprit Montcalm inc.*, qui s'est tenu le 10 août 2019 au Club de golf Rawdon. L'inscription au montant de 125 \$ (souper et golf) taxes incluses est à la charge de la municipalité.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

## 7.11 *Participation au Quilleton de la Corporation des Jeux de la MRC de Montcalm*

**Considérant** que les profits seront versés à la Corporation des Jeux de la MRC de Montcalm.

2019-09-317

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** l'achat de six (6) billets à 15 \$ pour la participation de 6 personnes de la municipalité (élus, employés ou bénévoles) à titre de représentants de la municipalité de Saint-Esprit, au Quilleton de la Corporation des Jeux de la MRC de Montcalm qui aura lieu le dimanche 6 octobre 2019 à 14 h 30 au salon de quilles G + de Mascouche.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 7.12 *Motion de félicitations - 16e édition de La Galopade*

2019-09-318

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE FÉLICITER** chaleureusement le comité de *La Galopade* et les nombreux bénévoles ayant collaboré à la 15<sup>e</sup> édition de cette activité tenue le 25 août dernier qui fut couronnée de succès.

**DE SOULIGNER** le travail du Transport collectif et adapté de la MRC de Montcalm qui a été indispensable lors de cette journée.

**ADOPTÉE.**



## 7.13 *Motion de félicitations – Jeux de la MRC Montcalm 2019*

2019-09-319

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE FÉLICITER** chaleureusement le comité de la Corporation des Jeux de la MRC et les nombreux bénévoles ayant collaboré à la 33<sup>e</sup> édition de cette activité tenue les 7 et 8 août derniers qui fut couronnée de succès.

**ADOPTÉE.**



## 7.14 *Contribution à Monsieur Jocelyn Pichette – Fête des Récoltes et La Galopade*

**Considérant** que l'inspecteur en voirie de la municipalité est en arrêt de travail pour une durée indéterminée;

**Considérant** les besoins pour les préparatifs de la fête des Récoltes et de La Galopade;

**Considérant** l'implication et la générosité de Monsieur Pichette malgré un préavis très court;

**Considérant** que Monsieur Pichette a mis à contribution son véhicule et sa remorque, contribuant ainsi au bon déroulement des préparatifs des événements.

2019-09-320

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE REMERCIER** sincèrement Monsieur Jocelyn Pichette pour l'aide apportée aux préparatifs de la Fête des Récoltes et de la Galopade.

**DE VERSER**, en guise de compensation, une somme de 200 \$ à Monsieur Pichette.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70150-447 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

7.15 *Participation au souper spectacle de janvier 2020 organisé par le Conseil de Fabrique*

2019-09-321

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PARTICIPER financièrement au souper spectacle de la Fabrique de Saint-Esprit qui aura lieu en janvier 2020 et de lui transférer à cette fin un montant de **1 500 \$** dès maintenant afin de leur permettre de verser certains dépôts pour assurer la tenue de l'évènement. Dans l'éventualité où le souper spectacle soit annulé, la somme devra être remboursée intégralement par la Fabrique à la municipalité, et ce, avant le 1^{er} avril 2020.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-991 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 7.16 *Inscription au congrès de la FQM année 2019*

2019-09-322

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nicole Renaud, à participer aux assises annuelles de la FQM qui se tiendront au *Centre des Congrès de Québec* du 26 au 28 septembre 2019.

Que les frais d'inscription et de déplacements soient à la charge de la municipalité de Saint-Esprit, à savoir :

- Inscription : selon tarif plus taxes, par personne;
- Déplacements : sur présentation de pièces justificatives originales.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-13000-310 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

8. **VARIA** Aucun point.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière par intérim, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

*Nicole Renaud,
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim*

~~~~~

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À **21 h 15**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

2019-09-323

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

- Original signé -

*Michel Brisson
Maire et
Président d'assemblée*

- Original signé -

*Nicole Renaud
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim*

Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

*Michel Brisson,
Maire et Président d'assemblée*